

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE COMMUNE DE LABEGE

Nº: 0103 A = 2022

Nomenclature: 6.1

Publication numérique le : 21. 69. 2022

ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT
RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE DE
LA CIRCULATION DES VÉHICULES EN
VUE DE LA SÉCURISATION DE L'ACCÈS
AU PARKING DE LA SALLE "CLAUDE
DUCERT" DEPUIS LA RUE DE LA CROIXROSE

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles
 L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6;
- Vu le Code Pénal, Article R 610-5 :
- Vu le Code de la Route.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer particulièrement la circulation des véhicules dans diverses voies de la commune et plus précisément suite à la sécurisation à l'aide d'un dispositif de blocs bétons depuis la rue de la Croix-Rose via l'accès au parking de la salle « Claude DUCERT ».

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Pour permettre, dans de bonnes conditions de sécurité et d'ordre publics, la circulation des véhicules du à la sécurisation à l'aide d'un dispositif de blocs bétons de l'accès au parking de la salle « Claude DUCERT « , un accès depuis la rue de la Croix-Rose via le parking est mis en place pour les véhicules légers par un passage de type « chicane » afin de restreindre le passage.

ARTICLE 2:

La mise en place du dispositif de blocs bétons pour des raisons de sécurité Rue de la Croix Rose – 31670 LABEGE – Tél. 05 62 24 44 44 – Fax 05 62 24 41 97 - e-mail : accueil@ville-labege.fr sera effectif du 20 septembre 2022 au 31 octobre 2022 au niveau de l'accès au parking de la salle « Claude DUCERT ».

ARTICLE 3:

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4:

M. le Directeur Général des Services de commune de Labège,

M. le Commandant de Gendarmerie de la brigade de Saint-Orens de Gameville, Les agents de la police municipale de Labège,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Labège, le 2 1 SEP. 2022

Laurent Chérubin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.